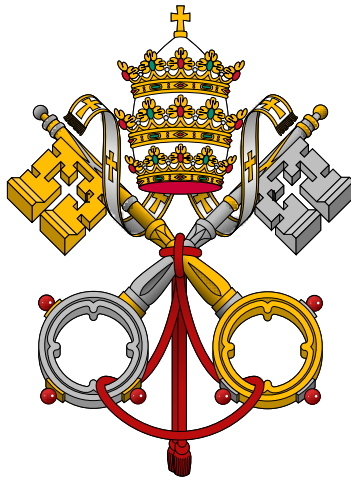


CONCILE  
VATICAN II

OPTATAM  
TOTIUS





# **Optatam Totius**

**Décret sur la  
formation des prêtres**

**Concile Vatican II**

---

---

---

# Table des matières

OPTATAM TOTIUS ECCLESIAE RENOVATIONEM .....	1
PRÉAMBULE .....	1
I – Du régime de formation sacerdotale à instituer en chaque nation .....	2
II – De la culture vigilante des vocations sacerdotales .....	3
III – Organisation des grands séminaires .....	6
IV – De l’approfondissement de la formation spirituelle .....	9
V – De l’aménagement des études ecclésiastiques .....	13
VI – De la formation proprement pastorale .....	18
VII – De la formation à compléter après le séminaire .....	20
CONCLUSION .....	21

---

---

# **OPTATAM TOTIUS ECCLESIAE RENOVATIONEM**

*PAUL, ÉVÊQUE, SERVITEUR DES  
SERVITEURS DE DIEU, AVEC LES  
PÈRES DU SAINT CONCILE, POUR QUE  
LE SOUVENIR S'EN MAINTIENNE À  
JAMAIS.*

*DÉCRET SUR LA FORMATION DES  
PRÊTRES*

## **PRÉAMBULE**

Le saint Concile a pleinement conscience que le renouveau de l'Église entière, souhaité par tous, dépend pour une grande part du ministère des prêtres animé par l'Esprit du

## I – Du régime de formation sacerdotale à instituer en chaque nation

---

Christ<sup>1</sup> aussi affirme-t-il l'importance capitale de la formation sacerdotale. Il en proclame quelques principes fondamentaux, qui confirmeront les lois approuvées par l'expérience des siècles passés, et qui permettront d'y introduire les éléments nouveaux destinés à répondre aux constitutions et décrets du Concile et aux transformations des temps actuels. Cette formation sacerdotale, en raison même de l'unité du sacerdoce catholique est nécessaire pour les prêtres des deux clergés et de tous les rites. C'est pourquoi ces prescriptions, qui concernent directement le clergé diocésain, sont valables pour tous, compte tenu des adaptations nécessaires.

# I – Du régime de formation sacerdotale à instituer en chaque nation

1. Étant donné la diversité si grande des peuples et des régions, il n'est possible de poser que des lois générales. Aussi établira-t-on dans chaque nation ou rite un « régime de formation sacerdotale » particulier, qui sera fixé par les conférences épiscopales<sup>2</sup>, révisé à des temps déterminés et approuvé par le

---

<sup>1</sup>Le progrès de tout le Peuple de Dieu, par la volonté du Christ lui-même, dépend éminemment du ministère des prêtres : c'est là une affirmation qui ressort clairement des paroles par lesquelles le Seigneur a constitué les Apôtres et leurs successeurs et coopérateurs, hérauts de l'Évangile, chefs du peuple nouveau et intendants des mystères de Dieu. Les paroles des Pères et des saints ainsi que les documents réitérés des Souverains Pontifes en sont la confirmation. Cf. en premier : saint Pie X, exhort. au clergé *Hærent animo*, 4 août 1908 : S. Pii X Acta IV, p. 236-264. – Pie XI, Encycl. *Ad catholici Sacerdotii*, 20 décembre 1935 : AAS 28 (1936) ; imprimis, p. 37-52. – Pie XII, adhort. apost. *Menti Nostræ*, 23 septembre 1950 : AAS 42 (1950), p. 657-702. – Jean XXIII, Encycl. *Sacerdotii Nostri primordia*, 1<sup>er</sup> août 1959 : AAS 51 (1959), p. 545-579. – Paul VI, épître apost. *Summi Dei Verbum*, 4 novembre 1963 : AAS 55 (1963), p. 979-995.

<sup>2</sup>Toute la formation sacerdotale, c'est-à-dire l'organisation du séminaire, la formation spirituelle, le régime des études, la vie commune et la discipline des séminaristes, les exercices pastoraux sont à adapter aux diverses situations



Siège apostolique. Les lois universelles, ainsi, seront adaptées aux circonstances particulières des lieux et des temps, afin que la formation sacerdotale réponde toujours aux nécessités pastorales des régions où le ministère doit être exercé.

## II – De la culture vigilante des vocations sacerdotales

2. Le devoir de cultiver les vocations<sup>3</sup> revient à la communauté chrétienne tout entière, qui s'en acquitte avant tout par une vie pleinement chrétienne. Ce sont principalement les familles et les paroisses qui doivent collaborer à cette tâche : les familles, animées par un esprit de foi, de charité et de piété, devenant une sorte de premier séminaire ; les paroisses offrant aux adolescents eux-mêmes une participation à la fécondité de leur vie. Les maîtres et tous ceux qui, d'une manière quelconque ont la responsabilité de la formation des enfants et des jeunes gens, les associations catholiques surtout, auront le souci d'éduquer les adolescents qui leur sont confiés, de manière qu'ils puissent percevoir la vocation divine et y répondre de grand cœur. Tous les prêtres feront preuve du plus grand zèle apostolique pour cultiver les vocations, et ils attireront vers le sacerdoce les âmes des jeunes par leur vie personnelle humble, laborieuse,

---

locales. Cette adaptation, en ce qui concerne les points essentiels, doit être faite, d'après les normes communes, pour le clergé séculier par les conférences épiscopales, et comme il convient par les supérieurs compétents pour le clergé régulier : cf. Statuts généraux dans la const. apostolique *Sedes Sapientiae* annexes, art. 19.

<sup>3</sup>Parmi les principales peines qui affligent aujourd'hui l'Église, presque partout domine le nombre trop réduit des vocations. – Cf. Pie XII, adhort. apost. *Menti Nostræ* : « ... le nombre des prêtres, dans les régions catholiques comme dans les terres de mission, est insuffisant la plupart du temps pour faire face aux nécessités croissantes » : AAS 42 (1950), p. 682. – Jean XXIII : « Le problème des vocations ecclésiastiques et religieuses est le souci quotidien du pape... , il est le cri de sa prière, l'aspiration ardente de son âme » (Alloc. au Congrès international sur les vocations, 16 décembre 1961 ; *L'Osservatore Romano*, 17 décembre 1961).

vécue d'un cœur joyeux, par des rapports mutuels empreints de charité sacerdotale ainsi que par une coopération fraternelle.

Il appartient aux évêques d'inciter leur troupeau à promouvoir les vocations. Ils devront veiller à une étroite coordination de toutes les ressources et de tous les efforts. Ils aideront, comme de vrais pères, sans épargner aucun sacrifice, ceux qui, à leur jugement, sont appelés par le Seigneur pour être sa part.

Cette action concertée de tout le Peuple de Dieu pour cultiver les vocations répond à l'action de la Providence divine. C'est cette dernière qui choisit certains hommes pour les faire participer au sacerdoce hiérarchique du Christ, et qui leur accorde les dons nécessaires et les aide de sa grâce. C'est elle aussi qui confie aux ministres légitimes de l'Église la mission, après avoir reconnu leur identité, d'appeler et de consacrer au culte de Dieu et au service de l'Église, par le sceau de l'Esprit, les candidats éprouvés qui auront demandé une si grande charge avec intention droite et pleine liberté<sup>4</sup>.

Le Concile recommande, en premier lieu, les moyens traditionnels de toute coopération, qui sont la prière instante, la pénitence chrétienne, la formation chaque jour plus profonde des fidèles. Celle-ci sera assurée par la prédication et la catéchèse, mais également par les divers moyens de communication sociale ; elle mettra en lumière la nécessité, la nature et la grandeur de la vocation sacerdotale. Le Concile ordonne, en outre, que les œuvres des vocations déjà fondées ou qui devront l'être, dans le ressort de chaque diocèse, région ou nation, organisent de façon méthodique et cohérente toute l'action pastorale en faveur des vocations et la mènent avec autant de sagesse que de zèle. On ne négligera, par ailleurs,

---

<sup>4</sup>Pie XII, Const. apost. *Sedes Sapientiae*, 31 mai 1956 : AAS 48 (1956), p. 357.  
– Paul VI, épître apost. *Summi Dei Verbum*, 4 novembre 1963 : AAS 55 (1963), p. 984 s.

aucun des moyens opportuns que les sciences psychologiques et sociologiques d'aujourd'hui ont utilement fait connaître<sup>5</sup>.

Il faut aussi que le travail entrepris pour cultiver les vocations dépasse avec largesse de cœur les limites de chaque diocèse, nation, famille religieuse ou rite, et, tenant compte des nécessités de l'Église universelle, apporte secours principalement aux régions où des ouvriers sont réclamés avec plus d'urgence pour la vigne du Seigneur.

**3.** Dans les petits séminaires érigés pour cultiver les germes de vocation, les élèves seront préparés à suivre le Christ rédempteur avec générosité d'esprit et pureté de cœur, grâce à une formation religieuse spéciale, et en premier lieu par une direction spirituelle adaptée. Sous la conduite paternelle des supérieurs, avec la coopération si utile de leurs parents, ils mèneront une vie qui convienne à l'âge, à la mentalité et à l'évolution d'adolescents, et qui réponde pleinement aux normes d'une saine psychologie. On n'omettra pas de leur assurer une expérience convenable des réalités humaines, ni des rapports normaux avec leur famille<sup>6</sup>. En outre, les prescriptions qui suivent, relatives aux grands séminaires, doivent être adaptées au petit séminaire lui-même, dans la mesure où elles conviennent à son but et à son régime. Les études que les élèves ont à poursuivre seront organisées de telle sorte qu'ils puissent les continuer ailleurs sans inconvénient, s'ils embrassent un autre état de vie.

---

<sup>5</sup>Cf. Imprimis : Pie XII, motu proprio *Cum nobis* « de Pontificio Opere Vocationum Sacerdotalium apud S. Congreg. Seminariis et Studior. Univers. præpositam constituendo », 4 novembre 1941, AAS 33 (1941), p. 479 ; avec les statuts annexes promulgués le 8 septembre 1943. – Motu proprio *Cum supremæ* « de Pontificio Opere primario religiosarum vocationum », 11 février 1955 : AAS 47 (1955), p. 266 ; avec les statuts annexes promulgués par la S. C. sur les Religieux (ibid., p. 298-301). – Conc. Vat. II : décret *Perfectæ Caritat.*, n. 24 et décret *Christus dominus*, n. 15.

<sup>6</sup>Cf. Pie XII, exhort. apost. *Menti Nostræ*, 23 septembre 1950 : AAS 42 (1950), p. 685.

On cultivera aussi avec le même soin les germes de vocations d'adolescents et de jeunes gens dans les instituts particuliers qui, en raison de circonstances locales, contribuent aussi au but que poursuivent les petits séminaires. On le fera également pour la vocation de ceux qui sont élevés dans d'autres écoles ou autres milieux éducatifs. On veillera avec soin aux institutions ou autres maisons établies pour ceux qui répondent à la vocation divine parvenus à un âge plus avancé.

## III – Organisation des grands séminaires

4. Les grands séminaires sont nécessaires pour la formation sacerdotale. L'éducation complète des élèves des grands séminaires doit tendre à faire d'eux de véritables pasteurs d'âmes, à l'exemple de Notre Seigneur Jésus Christ, Maître, Prêtre et Pasteur<sup>7</sup>.

Ils seront donc préparés :

<ul>

<li>au ministère de la Parole, afin qu'ils comprennent toujours mieux la parole révélée de Dieu, qu'ils la possèdent par la méditation, et qu'ils l'expriment par leur bouche et par leurs mœurs ; </li>

<li>au ministère du culte et de la sanctification, afin que, s'adonnant à la prière et aux saintes célébrations liturgiques, ils accomplissent l'œuvre du salut par le sacrifice eucharistique et les sacrements ; </li>

<li>au ministère de pasteur, afin qu'ils sachent rendre présent aux hommes le Christ, qui « n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et pour donner sa vie en rançon des multitudes » (*Mc X, 45* ; cf. *Jn XIII, 12-17*) et pour que, devenus les serviteurs de tous, ils en gagnent un plus grand nombre (cf. *1Co IX, 10*). </li>

---

<sup>7</sup>Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 28.

</ul>

C'est pourquoi tous les aspects de la formation, spirituel, intellectuel et disciplinaire, seront ordonnés à cette fin pastorale par une action concertée, et tous les directeurs et professeurs s'appliqueront à poursuivre ce but avec zèle et concorde, fidèlement dociles à l'autorité de l'évêque.

**5.** La formation des séminaristes dépend de sages règlements, mais plus encore de la valeur des éducateurs. Aussi les directeurs et professeurs des séminaires seront-ils choisis parmi les hommes les meilleurs<sup>8</sup>. Ils seront soigneusement préparés par un solide enseignement doctrinal, par une expérience pastorale convenable, et par une formation spirituelle et pédagogique spéciale. Il faut établir des instituts qui permettent d'atteindre cette fin, ou du moins des cours qui seront organisés de manière adaptée, ainsi que des réunions de directeurs de séminaire, qui se tiendront périodiquement.

Les directeurs et professeurs seront convaincus de l'importance de leur manière de penser et d'agir pour le succès de la formation des séminaristes ; sous la conduite du supérieur, ils observeront entre eux une étroite union d'esprit et d'action, et formeront entre eux et avec les séminaristes une famille qui réponde à la prière du Seigneur : « Qu'ils soient un » (cf. *Jn XVII, 11*) et qui entretienne chez les séminaristes la joie de leur propre vocation. Avec prédilection et persévérance, l'évêque aura soin d'animer ceux qui travaillent au séminaire, et de se montrer pour les séminaristes un vrai père dans le Christ. Enfin, tous les prêtres considéreront le séminaire comme le cœur du diocèse et l'aideront volontiers par leur secours personnel<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup>Cf. Pie XI, Encycl. *Ad Catholici Sacerdotii*, 20 décembre 1935 : AAS 28 (1936) p. 37 : « Avant tout, le premier soin doit être le choix des directeurs et professeurs... Donnez à vos séminaires les prêtres les meilleurs ; ne craignez pas de les dérober même à des charges d'apparence plus brillantes, mais qui, en réalité, ne peuvent pas entrer en comparaison avec cette œuvre capitale et irremplaçable. »

<sup>9</sup>De communi officio seminariis auxiliatricem operam navandi, cf. Paul VI, épître apost. *Summi Dei Verbum*, 4 novembre 1963 : AAS 55 (1963), p. 984.

6. On étudiera très soigneusement, compte tenu de leur âge et de leur progrès, la droiture d'intention des candidats et la liberté de leur volonté, leurs aptitudes spirituelles, morales et intellectuelles, leur santé physique et psychique, qui doit être suffisante – sans négliger les dispositions qui pourraient provenir de leur famille –, leur capacité, enfin, à porter les charges sacerdotales et à exercer les devoirs pastoraux<sup>10</sup>.

En tout ce qui concerne le choix et la probation des séminaristes, on appliquera toujours la fermeté d'âme nécessaire, même si on doit déplorer une pénurie des prêtres<sup>11</sup>, car Dieu ne permettra pas que son Église manque de ministres, si l'on n'ordonne que ceux qui en sont dignes. Ceux qui n'ont pas les aptitudes voulues seront dirigés paternellement, en temps voulu, vers d'autres responsabilités, et on les aidera à aborder avec joie, conscients de leur vocation chrétienne, l'apostolat laïc.

7. Là où les diocèses, pris en particulier, seraient incapables d'organiser comme il convient un séminaire propre, on érigera et on soutiendra des séminaires communs soit à plusieurs diocèses, soit à une région ou à une nation entière, afin que soit assurée de façon plus efficace la formation sérieuse des séminaristes, qui doit être considérée comme la loi suprême en cette question. Ces séminaires, s'ils sont régionaux ou nationaux, seront régis selon des règles établies par les évêques intéressés<sup>12</sup> et approuvées par le Siège apostolique.

Dans les séminaires où il y a de nombreux sujets, tout en gardant l'unité du gouvernement et de l'enseignement, on répartira au

---

<sup>10</sup>Cf. Pie XII, exhort. apost. *Menti Nostræ*, 23 septembre 1950 : AAS 42 (1950), p. 684. – Cf. S. C. des Sacrements, litt. circulaires *Magna equidem* ad locorum Ordinarios, 27 décembre 1935, n. 10. Pour les religieux, cf. les statuts généraux de la Const. apost. *Sedes Sapientia*, 31 mai 1956, art. 33. – Paul VI, Épître apost. *Summi Dei Verbum*, 4 novembre 1963 : AAS 55 (1963), p. 987 s.

<sup>11</sup>Cf. Pie XI, *Encycl. Ad Catholici Sacerdotii*, 20 décembre 1935 : AAS 28 (1936).

<sup>12</sup>Il est décidé que la détermination des statuts des séminaires régionaux ou nationaux revient aux évêques intéressés, ce qui est une dérogation à la prescription du canon 1357, § 4 du CIC.

mieux les séminaristes en des groupes plus petits, afin que l’épanouissement de chaque personnalité soit mieux respecté.

## IV – De l’approfondissement de la formation spirituelle

8. La formation spirituelle, qu’on unira étroitement à la formation doctrinale et pastorale, sera donnée grâce à l’aide surtout du directeur spirituel<sup>13</sup>, de façon à introduire les séminaristes dans une vie d’union continuelle et familière avec le Père, par son Fils Jésus Christ, dans l’Esprit Saint. Destinés à être conformés au Christ-Prêtre par la sainte ordination, ils s’habitueront à adhérer à lui également par une participation intime de toute leur vie, comme il convient à des amis<sup>14</sup>. Ils doivent vivre tellement son mystère pascal qu’ils deviennent capables d’y initier le peuple qui leur sera confié. On leur apprendra à chercher le Christ dans une méditation fidèle de la Parole de Dieu, dans une communion active aux très saints mystères de l’Église, et en premier lieu dans l’Eucharistie et dans l’office divin<sup>15</sup>. Ils le chercheront dans l’évêque qui les envoie et dans les hommes auxquels ils sont envoyés, surtout dans les pauvres, les enfants, les malades, les pécheurs et les incroyants. Ils aimeront et ils honoreront avec une confiance

---

<sup>13</sup>Cf. Pie XII, exhort. apost. *Menti Nostræ*, 23 septembre 1950 : AAS 42 (1950), p. 674 ; S. C. de Sem. et Stud. Univ., *La formazione spirituale del candidato al sacerdozio*, Cité du Vatican, 1965.

<sup>14</sup>Cf. Pie X, exhort. au clergé cathol., *Hærent animo*, 4 août 1908 : S. Pii X Acta, IV, p. 242-244. – Pie XII, exhort. apost. *Menti Nostræ*, 23 septembre 1950 : AAS 42 (1950), p. 659-661. – Jean XXIII, Encycl. *Sacerdotii Nostri Primordia*, 1<sup>er</sup> août 1959 : AAS 51 (1959), p. 550 s.

<sup>15</sup>Cf. Pie XII, Encycl. *Mediator Dei*, 20 novembre 1947 : AAS 39 (1947), p. 547 s. et 572 s. – Jean XXIII, exhort. apost. *Sacræ Laudis*, 6 janvier 1962 : AAS 54 (1962), p. 69. – Conc. Vat. II, Const. *Sacrosanctum concilium*, art. 16 et 17. – S. C. des Rites, *Instructio ad executionem Constitutionis de Sacra Liturgia recte ordinandam*, 26 septembre 1964, n. 14-17 : AAS 56 (1964), p. 880 s.

filiale la bienheureuse Vierge Marie, qui a été donnée comme mère à son disciple par Jésus mourant sur la croix.

On attachera une grande importance aux exercices de piété recommandés par l’usage vénérable de l’Église, mais on aura soin que la formation spirituelle ne se limite pas à eux et ne soit pas une simple culture du sentiment religieux. Les séminaristes apprendront avant tout à vivre selon la forme de l’Évangile, à s’affermir dans la foi, l’espérance et la charité, afin que, par l’exercice de ces vertus, ils acquièrent l’esprit de prière<sup>16</sup>, ils affermissent et protègent leur vocation, ils renforcent les autres vertus, ils grandissent dans ce zèle qui les poussera à gagner tous les hommes au Christ.

**9.** Les séminaristes doivent être pénétrés du mystère de l’Église, mis spécialement en lumière par ce Concile, de telle manière qu’ils soient liés par un amour humble et filial au vicaire du Christ, et que, devenus prêtres, ils adhèrent à leur évêque comme de fidèles coopérateurs et travaillent en commun avec leur frères, donnant ainsi le témoignage de cette unité qui attire les hommes au Christ<sup>17</sup>. Qu’ils apprennent à prendre part, d’un cœur large, à la vie de l’Église entière, selon ce mot de saint Augustin : « C’est dans la mesure où il aime l’Église que chacun possède l’Esprit Saint »<sup>18</sup>. Ils devront comprendre clairement qu’ils ne sont pas destinés à la domination ni aux honneurs, mais qu’ils appartiennent tout entiers au service de Dieu et au ministère pastoral. On cultivera en eux avec un soin particulier l’obéissance sacerdotale, le goût d’une vie pauvre, l’esprit d’abnégation<sup>19</sup> si bien qu’ils seront habitués à renoncer rapidement même aux choses permises mais non opportunes, et à se conformer au Christ crucifié.

---

<sup>16</sup>Cf. Jean XXIII, Encycl. *Sacerdotii Nostri Primordia* : AAS 51 (1959), p. 559 s.

<sup>17</sup>Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 28.

<sup>18</sup>Saint Augustin, In *Io. tract.* 32, 8 : *PL* 35, 1646.

<sup>19</sup>Cf. Pie XII, exhort. apost. *Menti Nostræ* : AAS 42 (1950), p. 662 s., 685, 690. – Jean XXIII, Encycl. *Sacerdotii Nostri Primordia* : AAS 51 (1959), p. 551-553 ; 556 s. – Paul VI, *Ecclesiam suam*, 6 août 1964 : AAS 56 (1964), p. 634 s. – Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, *imprimis* n. 8.



On les informera des charges qu’ils auront à assumer, sans taire aucune des difficultés de la vie sacerdotale. Cependant, dans leur labeur futur, qu’ils ne regardent pas de façon presque exclusive le risque encouru, mais qu’on les forme plutôt à affermir le plus possible leur vie spirituelle à partir de leur action pastorale elle-même.

**10.** Les séminaristes qui, selon les lois saintes et fermes de leur rite propre, observent la tradition vénérable du célibat sacerdotal, seront formés avec un soin diligent à cet état. Ils y renoncent à la société conjugale à cause du Royaume des cieux (cf. *Mt XIX, 12*) ; ils y adhèrent au Seigneur par un amour sans partage<sup>20</sup>, qui convient profondément à la Nouvelle Alliance ; ils y donnent le témoignage de la résurrection du siècle futur (cf. *Lc XX, 36*)<sup>21</sup> et ils y trouvent une aide particulièrement apte à l’exercice continuels de cette charité parfaite qui leur permet d’être tout à tous dans le ministère sacerdotal<sup>22</sup>. Ils ressentiront profondément avec quel esprit reconnaissant cet état doit être assumé, non pas comme une simple prescription de la loi ecclésiastique, mais comme un don précieux de Dieu, que l’on doit demander humblement, et auquel ils se hâteront de répondre librement et généreusement, stimulés et aidés par la grâce de l’Esprit Saint.

Les séminaristes doivent avoir une connaissance exacte des devoirs et de la dignité du mariage chrétien, qui représente l’amour du Christ et de l’Église (cf. *Ep V, 32 s.*). Ils doivent percevoir aussi la supériorité de la virginité consacrée au Christ<sup>23</sup> de manière à se livrer au Seigneur en un don total du corps et de l’âme, par un choix magnanime et mûrement délibéré.

---

<sup>20</sup>Cf. Pie XII, Encycl. *Sacra Virginitas*, 25 mars 1954 : AAS 46 (1954), p. 165 s.

<sup>21</sup>Cf. Saint Cyprien, *De habitu virginum*, 22 : PL 4, 475. – Saint Ambroise, *De virginibus* I, 8, 52 : PL 16, 202 s.

<sup>22</sup>Cf. Pie XII, exhort. apost. *Menti Nostræ* : AAS 42 (1950), p. 663.

<sup>23</sup>Cf. Pie XII, Encycl. *Sacra Virginitas*, 1. c., p. 170-174.

Ils seront avertis des dangers que rencontre leur chasteté, particulièrement dans la société actuelle<sup>24</sup>. Avec l’aide des secours humains et divins appropriés, ils apprendront à si bien « intégrer » leur renoncement au mariage que leur célibat non seulement ne soit source d’aucun dommage pour leur vie et leur activité mais leur permette, au contraire, d’acquérir une meilleure maîtrise de l’âme et du corps ainsi qu’une maturité plus complète, et de recevoir plus parfaitement la joie de l’Évangile.

**11.** Les normes de l’éducation chrétienne seront religieusement observées et soigneusement complétées par les découvertes récentes d’une psychologie et d’une pédagogie sûres. La formation sagement dirigée devra aussi cultiver chez les séminaristes la nécessaire maturité humaine. Celle-ci se reconnaît principalement à une certaine stabilité d’esprit, au pouvoir de prendre des décisions réfléchies, et à une juste appréciation des événements et des hommes. Les séminaristes s’accoutumeront à bien discipliner leur caractère, ils tendront à acquérir la force d’âme, et en général ils apprendront à estimer ces vertus qui sont d’un grand prix auprès des hommes et qui font estimer le ministre du Christ<sup>25</sup>, telles que la loyauté, le souci constant de la justice, la fidélité à tenir ses promesses, la politesse dans le comportement, la modestie jointe à la charité dans la conversation.

La discipline de la vie au séminaire n’est pas à considérer seulement comme un secours puissant pour la vie commune et la charité, elle est aussi un élément nécessaire d’une formation complète, en vue d’acquérir la maîtrise de soi, de parvenir à une sérieuse maturité, et de former les autres dispositions qui contribuent singulièrement à une activité équilibrée et efficace pour l’Église. Cette discipline toutefois sera mise en œuvre de manière que se développe chez les séminaristes une disposition

---

<sup>24</sup>Cf. Pie XII, exhort. apost. *Menti Nostræ*, 1. c., p. 664 et 690 s.

<sup>25</sup>Cf. Paul VI, épître apost., *Summi Dei verbum*, 4 novembre 1963 : AAS 55 (1963), p. 991.

intérieure en vertu de laquelle ils accepteront l'autorité des supérieurs par une persuasion intime, c'est-à-dire par motif de conscience (cf. *Rm XIII, 5*) et pour des raisons surnaturelles. Le règlement sera appliqué en tenant compte de l'âge des séminaristes : ainsi, tandis qu'ils apprendront peu à peu à se conduire par eux-mêmes, ils s'habitueront à user sagement de la liberté, à agir avec spontanéité et zèle<sup>26</sup>, à travailler en commun avec leurs confrères et avec les laïcs.

Le style de vie du séminaire sera marqué par le goût de la piété et du silence et par le souci de l'aide mutuelle, et il sera conçu comme une initiation à la vie que le prêtre aura à mener dans la suite.

**12.** Pour fonder de manière plus solide la formation spirituelle et pour que les séminaristes puissent ratifier leur vocation pour une option mûrement délibérée, il appartiendra aux évêques d'instituer, pendant une durée convenable, un entraînement spirituel plus poussé. Il leur reviendra aussi de juger s'il est opportun d'interrompre les études et d'organiser un certain entraînement pastoral qui permettra de mieux éprouver les candidats au sacerdoce. Selon les conditions propres à chaque région, il appartiendra aux évêques d'abord de décider s'il faut retarder l'âge actuellement requis par le droit commun, et aussi de délibérer sur l'opportunité d'imposer aux séminaristes, après leurs études théologiques, l'exercice du diaconat pendant un temps convenable avant l'accès au sacerdoce.

## V – De l'aménagement des études ecclésiastiques

**13.** Avant d'aborder les études proprement ecclésiastiques, les séminaristes recevront la formation humaniste et scientifique qui permet aux jeunes de leur nation d'accéder aux études

---

<sup>26</sup>Cf. Pie XII, exhort. apost. *Menti Nostræ*, 1. c., p. 686.

supérieures. En outre, ils acquerront la connaissance de la langue latine qui leur permettra de comprendre et d'utiliser les sources de tant de sciences et les documents de l'Église<sup>27</sup>. On considérera comme nécessaire l'étude de la langue liturgique propre à chaque rite et on recommandera vivement la connaissance suffisante des langues de la Sainte Écriture et de la Tradition.

**14.** Dans l'aménagement des études ecclésiastiques, il faudra viser tout d'abord à mettre en meilleur rapport la philosophie et la théologie et à les faire contribuer de concert à ouvrir de plus en plus l'esprit des séminaristes au mystère du Christ. Celui-ci, en effet, concerne l'histoire entière du genre humain, se prolonge sans cesse dans l'Église et opère principalement par le ministère sacerdotal<sup>28</sup>.

Pour que cette perspective d'ensemble soit communiquée aux séminaristes au seuil de leur formation, les études ecclésiastiques commenceront par un cours d'introduction, qui durera le temps convenable. Dans cette initiation aux études, le mystère du salut sera proposé aux séminaristes de manière qu'ils voient le sens des études ecclésiastiques, leur ordre et leur fin pastorale, et qu'en même temps ils soient aidés à fonder toute leur vie sur la foi et à l'en pénétrer. Ils seront aussi par là affermis dans leur vocation, ratifiée personnellement par une donation accomplie d'un cœur joyeux.

**15.** On enseignera les disciplines philosophiques de manière à guider tout d'abord les séminaristes dans l'acquisition d'une connaissance solide et cohérente de l'homme, du monde et de Dieu. Pour y parvenir, ils s'appuieront sur le patrimoine philosophique à jamais valable<sup>29</sup> ; il faudra tenir compte

---

<sup>27</sup>Cf. Paul VI, épître apost. *Summi Dei Verbum*, 1. c., p. 993.

<sup>28</sup>Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 7 et

[<span>28</span>](#)

<sup>29</sup>29. Cf. Pie XII, Encycl. *Humani generis*, 12 août 1950 : AAS 42 (1950), p. 571-575.

également des recherches philosophiques contemporaines, spécialement celles qui exercent une plus grande influence dans leur pays propre, et aussi des progrès scientifiques récents. Ainsi, les séminaristes, comprenant bien la mentalité contemporaine<sup>30</sup> seront-ils utilement préparés au dialogue avec les hommes de leur temps.

On enseignera l'histoire de la philosophie de telle manière que les séminaristes, en parvenant jusqu'aux principes derniers des différents systèmes, en retiennent ce qui se révèle vrai, en puissent découvrir, à leur racine même, les erreurs et les réfuter.

La méthode même de l'enseignement stimulera chez les séminaristes l'amour de la vérité qu'il faut chercher, examiner, démontrer avec rigueur, tout en reconnaissant honnêtement les limites de la connaissance humaine. Qu'on soit très attentif à l'étroite liaison entre la philosophie et les vrais problèmes de vie ou les questions qui agitent l'esprit des séminaristes. On les aidera à découvrir les relations entre les raisonnements philosophiques et les mystères du salut, que la théologie étudie à la lumière supérieure de la foi.

**16.** Les disciplines théologiques seront enseignées à la lumière de la foi, sous la conduite du Magistère de l'Église<sup>31</sup>, de telle façon que les séminaristes puisent avec soin dans la Révélation divine la doctrine catholique, qu'ils la pénètrent à fond, qu'ils en fassent la nourriture de leur propre vie spirituelle<sup>32</sup> et qu'ils puissent au cours de leur ministère sacerdotal l'annoncer, l'exposer et la défendre.

---

<sup>30</sup>Cf. Paul VI, Encycl. *Ecclesiam suam*, 6 août 1964 : AAS 56 (1964), p. 637 s.

<sup>31</sup>Cf. Pie XII, Encycl. *Humani generis*, 12 août 1950 : AAS 42 (1950), p. 567-569. – Alloc. *Si diligis*, 31 mai 1954 : AAS 46 (1954), p. 314 s. – Paul VI, Alloc. *in Gregor. Pontificia Studiorum Universitate habita*, 12 mars 1964 : AAS 56 (1964), p. 364 s. – Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 25.

<sup>32</sup>Cf. Saint Bonaventure, *Itinerarium mentis in Deum*, Prol. n. 4 : « (Que personne) ne croie qu'il lui suffit de la lecture sans l'onction, de la spéculation sans la dévotion, de la recherche sans l'admiration, de l'attention sans l'humilité, de l'application sans la grâce divine, de la lumière sans la sagesse divinement inspirée. »

On mettra un soin particulier à enseigner aux séminaristes l'Écriture sainte, qui doit être comme l'âme de toute la théologie<sup>33</sup>. Après une introduction convenable, on les initiera soigneusement à la méthode de l'exégèse, ils étudieront les grands thèmes de la Révélation divine et ils recevront stimulant et aliment de la lecture et de la méditation quotidiennes des Livres saints<sup>34</sup>.

La théologie dogmatique sera exposée selon un plan qui propose en premier lieu les thèmes bibliques eux-mêmes. On montrera aussi aux séminaristes l'apport des Pères d'Orient et d'Occident pour une transmission et un approfondissement fidèles de chacune des vérités de la Révélation. On fera de même pour la suite de l'histoire du dogme, en tenant compte également de sa relation avec l'histoire générale de l'Église<sup>35</sup>. Puis pour mettre en lumière, autant qu'il est possible, les mystères du salut, ils apprendront à les pénétrer plus à fond, et à en percevoir la cohérence, par un travail spéculatif, avec saint Thomas pour maître<sup>36</sup>. On leur enseignera à les reconnaître

---

<sup>33</sup>Cf. Léon XIII, Encycl. *Providentissimus Deus*, 18 novembre 1893 : ASS 26 (1893-1894), p. 283.

<sup>34</sup>Cf. Commission biblique, Instruction *Sacra Scriptura recte docenda*, 13 mai 1950 : AAS 42 (1950), p. 502.

<sup>35</sup>Cf. Pie XII, Encycl. *Humani generis*, 12 août 1950, AAS 42 (1950), p. 568 s. : « ... par l'étude des sources, les sciences sacrées rajeunissent sans cesse, tandis que la spéculation qui néglige de pousser au-delà l'étude du dépôt révélé, l'expérience l'a appris, devient stérile. »

<sup>36</sup>Cf. Pie XII, *Sermon aux séminaristes*, 24 juin 1939 : AAS 31 (1939), p. 247 : « En recommandant la doctrine de saint Thomas, on ne supprime pas l'émulation dans la recherche et dans la diffusion de la vérité, mais on la stimule plutôt et on la guide avec sûreté. » – Paul VI, Alloc. in *Gregoriana Pont. Studiorum Univ. habita*, 12 mars 1964 : AAS 56 (1964), p. 365 : « (Les professeurs)... porteront une attention respectueuse à l'enseignement des docteurs de l'Église, parmi lesquels saint Thomas d'Aquin tient la première place. Il y a en effet chez le Docteur angélique tant de puissante intelligence, tant de sincère amour de la vérité, tant de sagesse dans l'approfondissement, la présentation et la synthèse des plus hautes vérités, que sa doctrine est l'instrument le plus efficace non seulement pour asseoir la foi sur des bases sûres, mais aussi pour percevoir d'une façon efficace et assurée les fruits d'un sain progrès. » Cf. aussi Alloc. coram VI Congres. Intern. Thomistico, 10 septembre 1965.

toujours présents et agissant dans les actes liturgiques<sup>37</sup> et toute la vie de l'Église. Ils apprendront à chercher à la lumière de la Révélation la solution des problèmes humains, à appliquer ces vérités éternelles à la condition changeante des réalités humaines, et à les communiquer de façon adaptée aux hommes de leur temps<sup>38</sup>.

De même les autres disciplines théologiques seront renouvées par un contact plus vivant avec le mystère du Christ et l'histoire du salut. On s'appliquera, avec un soin spécial, à perfectionner la théologie morale dont la présentation scientifique, plus nourrie de la doctrine de la Sainte Écriture, mettra en lumière la grandeur de la vocation des fidèles dans le Christ et leur obligation de porter du fruit dans la charité pour la vie du monde. Pareillement, en exposant le droit canonique et l'histoire ecclésiastique, on se référera au mystère de l'Église, en harmonie avec la Constitution dogmatique *de Ecclesia* promulguée par ce Concile. La sainte liturgie, qui doit être tenue pour la source première et nécessaire de l'esprit authentiquement chrétien, sera enseignée conformément aux articles 15 et 16 de la Constitution de la sainte liturgie<sup>39</sup>.

Compte tenu des conditions propres aux diverses régions, les séminaristes seront initiés à une connaissance plus approfondie des Églises et communautés ecclésiales séparées du Siège apostolique romain, afin qu'ils puissent apporter leur concours au rétablissement de l'unité entre tous les chrétiens, selon les prescriptions de ce Concile<sup>40</sup>.

On les introduira aussi à la connaissance des autres religions, particulièrement répandues en telle ou telle région, afin qu'ils découvrent mieux ce qu'elles ont, par une disposition divine,

---

<sup>37</sup>Cf. Conc. Vat. II, Const. *Sacrosanctum concilium*, n. 7 et 16.

<sup>38</sup>Cf. Paul VI, Encycl. *Ecclesiam suam*, 6 août 1964 : AAS 56 (1964), p. 640 s.

<sup>39</sup>Conc. Vat. II, Const. *Sacrosanctum concilium*, n. 10, 14, 15, 16. – S. C. des Rites, *Instructio ad executionem Constitutionis de Sacra Liturgia recte ordinandam*, 26 septembre 1964, n. 11 et 12 : AAS 56 (1964), p. 879 s.

<sup>40</sup>Cf. Conc. Vat. II, décret *Unitatis redintegratio*, n. 1, 9, 10.

de vrai et de bon, qu'ils apprennent à en réfuter les erreurs, et qu'ils puissent communiquer la pleine lumière de la vérité à ceux qui ne l'ont pas.

**17.** Puisque le véritable enseignement doctrinal doit viser non pas une pure communication de notions, mais une véritable et profonde formation des séminaristes, on aménagera les méthodes pédagogiques, soit pour organiser les cours, entretiens et exercices pratiques, soit pour stimuler le travail des séminaristes, en particulier ou en petits groupes. On veillera attentivement à l'unité et à la solidité de tout l'enseignement. On évitera la trop grande multiplicité des disciplines et des cours, on omettra les questions qui n'ont presque plus d'intérêt ou qui sont à renvoyer aux hautes études universitaires.

**18.** Les évêques auront soin d'envoyer aux instituts spéciaux, aux facultés ou universités les jeunes gens qui en sont capables par leur caractère, leur vertu et leur intelligence, afin de préparer, pour les sciences sacrées et pour les autres qui sembleraient souhaitables, des prêtres qui, ayant reçu une formation scientifique plus approfondie, puissent faire face aux diverses nécessités de l'apostolat. Il ne faut aucunement négliger leur formation spirituelle et pastorale, surtout s'ils ne sont pas encore prêtres.

## VI – De la formation proprement pastorale

**19.** Le souci pastoral qui doit imprégner absolument toute la formation des séminaristes<sup>41</sup> réclame qu'ils soient instruits

---

<sup>41</sup>On peut dégager le modèle du pasteur à partir des documents des pontifes récents, qui traitent avec clarté de la vie, des qualités et de la formation des prêtres, principalement : saint Pie X, exhort. au clergé *Hærent animo* : S. Pii X Acta IV, p. 237 s. – Pie XI, Encycl. *Ad Catholici Sacerdotii* : AAS 28 (1936), p. 5 s. – Pie XII, exhort. apost. *Menti Nostræ* : AAS 42 (1950) p. 657 s. – Jean XXIII, Encycl. *Sacerdotii Nostri primordia* : AAS 51 (1959), p. 545 s. – Paul VI,



soigneusement de tout ce qui regarde spécialement le saint ministère : principalement la catéchèse et la prédication, le culte liturgique et l'administration des sacrements, l'activité charitable, le devoir d'aller à la rencontre de ceux qui sont dans l'erreur et dans l'incroyance, sans oublier les autres charges pastorales. Qu'on leur enseigne avec soin l'art de diriger les âmes, pour qu'ils puissent former tous les fils de l'Église à mener avant tout leur vie chrétienne de façon pleinement consciente et apostolique, ainsi qu'à remplir leur devoir d'état. Qu'ils apprennent à aider avec autant de sollicitude les religieux et religieuses à persévérer dans la grâce de leur vocation propre et à progresser selon l'esprit de leurs divers instituts<sup>42</sup>.

De façon plus générale, on développera chez les séminaristes les aptitudes les plus importantes pour le dialogue avec les hommes, comme de savoir écouter les autres et de s'ouvrir en esprit de charité aux divers aspects de la condition humaine<sup>43</sup>.

**20.** On leur apprendra aussi à utiliser, selon de justes méthodes et en accord avec les règles posées par l'autorité ecclésiastique, l'apport des disciplines pédagogiques, psychologiques et sociologiques<sup>44</sup>. On les préparera aussi soigneusement à susciter et à soutenir l'action apostolique des laïcs<sup>45</sup> et à promouvoir des formes diverses et toujours plus efficaces d'apostolat. Enfin, on les pénétrera de ce véritable esprit apostolique qui les habituera à dépasser les limites de leur

---

Épître apost. *Summi Dei Verbum* : AAS 55 (1963), p. 979. – On trouve aussi beaucoup d'éléments sur la formation pastorale dans les Encycl. *Mystici corporis* (1943), *Mediator Dei* (1947), *Evang. Præcones* (1951), *Sacra Virginitas* (1954), *Musicæ Sacræ Discipl.* (1955), *Princeps Pastor.* (1959), et dans Const. apost. *Sedes Sapientiæ* (1956) pour les religieux. – Pie XII, Jean XXIII et Paul VI, dans leurs allocutions aux séminaristes.

<sup>42</sup>Sur l'importance de l'état constitué par la profession des conseils évangéliques : cf. *Lumen gentium*, chap. VI ; décret *Perfectæ caritatis*.

<sup>43</sup>Cf. Paul VI, Encycl. *Ecclesiam suam*, 6 août 1964 : AAS 56 (1964) *passim*, *imprimis*, p. 635 et 640 s.

<sup>44</sup>Cf. *imprimis* Jean XXIII, Encycl. *Mater et Magistra*, 15 mai 1961 : AAS 53 (1961), p. 401.

<sup>45</sup>Cf. surtout Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 33.

propre diocèse, nation et rite, pour subvenir aux besoins de l'Église entière, prêts au fond du cœur à prêcher l'Évangile jusqu'aux extrémités de la terre<sup>46</sup>.

**21.** Il est nécessaire que les séminaristes reçoivent une formation non seulement théorique mais aussi pratique à l'apostolat ; il faut qu'ils puissent exercer personnellement leur responsabilités dans des tâches accomplies par ailleurs en collaboration. Aussi, dès le cours de leurs études et pendant le temps des vacances, seront-ils initiés à la pratique pastorale par des expériences appropriées. Celles-ci s'accompliront méthodiquement, selon l'âge des séminaristes et les conditions locales, d'après le jugement prudent des évêques, et seront guidées par des hommes experts en matière pastorale. On y rappellera toujours la prédominance des moyens surnaturels<sup>47</sup>.

## VII – De la formation à compléter après le séminaire

Les circonstances dans lesquelles vit la société moderne obligent tout particulièrement à poursuivre et à parfaire la formation sacerdotale même après l'achèvement du cycle d'études du séminaire<sup>48</sup>. Il reviendra donc aux conférences épiscopales de

---

<sup>46</sup>Cf. Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 17.

<sup>47</sup>Plusieurs documents pontificaux mettent en garde contre le danger de négliger, dans l'action pastorale, la fin surnaturelle et de mépriser pratiquement les secours surnaturels ; cf. principalement les documents de la note 41.

<sup>48</sup>Des documents récents du Saint Siège recommandent instamment d'avoir particulièrement soin des nouveaux prêtres. On peut rappeler principalement : Pie XII, motu proprio *Quandoquidem*, 2 avril 1949 : AAS 41 (1949), p. 165-167 ; exhort. apost. *Menti Nostræ*, 23 septembre 1950 : AAS 42 (1950) ; *Sedes Sapientiae*, 31 mai 1956 et Statuts généraux annexes ; Alloc. aux prêtres « *Convictus Barcinonensis* », 14 juin 1957 : *Discours et Radiomess.*, XIX, p. 271-273. – Paul VI, Alloc. *coram sacerdotibus Instituti* « *Gian Matteo Giberti* », diocèse de Vérone, 11 mars 1954.

mettre au point, en chaque nation, les moyens les plus adaptés, par exemple des instituts de pastorale travaillant en liaison avec des paroisses soigneusement choisies, des réunions périodiques, des exercices appropriés. Le jeune clergé pourra ainsi entrer progressivement, au triple point de vue spirituel, intellectuel et pastoral, dans la vie sacerdotale et l'activité apostolique, et sera capable, au long des jours, de les rénover et de les développer.

## CONCLUSION

Les Pères de ce Concile, poursuivant l'œuvre inaugurée par le concile de Trente, remettent avec confiance aux directeurs et professeurs des séminaires la charge de former les futurs prêtres du Christ dans l'esprit de renouvellement que le Concile a voulu promouvoir. En même temps ils exhortent, avec force ceux qui se préparent au ministère sacerdotal à prendre une vive conscience que reposent sur eux les espoirs de l'Église et le salut des âmes : qu'en accueillant de tout leur cœur les prescriptions de ce décret, ils portent des fruits abondants, durables pour toujours.

Tout l'ensemble et chacun des points qui ont été édictés dans ce décret ont plu aux Pères. Et Nous, en vertu du pouvoir apostolique que Nous tenons du Christ, en union avec les vénérables Pères, Nous les approuvons, arrêtons et décrétons dans le Saint- Esprit, et Nous ordonnons que ce qui a été ainsi établi en Concile soit promulgué pour la gloire de Dieu.

*Rome, à Saint-Pierre, le 28 octobre 1965.*

Moi, Paul, évêque de l'Église catholique.

*(Suivent les signatures des Pères)*

---